



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-115

Ouverture d'un dispositif de moins de 3 ans à l'école maternelle Benjamin Rabier (Éducation)

8.1

Rapporteur : Marie-Françoise SCAVENNEC

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Talal ABDUL-KADER, Caroline VABRE

Pouvoirs

Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Philippe RIVE donne procuration à Christophe LE CICLE, Nadine CHOLIN donne procuration à Asma SHAHZAD, Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline SIMOES donne procuration à Mattis AIT-MOUHOUB, Nelson FONSECA donne procuration à Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ donne procuration à Halima TAIBI, Youssef LAMRINI donne procuration à Jean LESPINAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

Dans le cadre du dispositif national de l'Éducation nationale « Accueil des enfants de moins de 3 ans », inscrit dans la loi de refondation de l'École, il est proposé l'ouverture d'un dispositif de moins de 3 ans au sein de l'école maternelle Benjamin Rabier.

Cette ouverture s'inscrit dans une démarche visant à anticiper les évolutions liées à la prochaine rentrée scolaire, notamment en matière d'organisation du temps scolaire et de possibilités d'accueil des enfants dès l'âge de 2 ans.

Ce dispositif a pour objectifs :

- D'accompagner progressivement le jeune enfant dans son entrée à l'école, dans le respect de son rythme et de ses besoins,
- D'organiser un accueil adapté favorisant son épanouissement dans un cadre sécurisant et bienveillant,
- De renforcer l'implication des parents et développer un partenariat étroit avec les familles,
- De favoriser une complémentarité éducative entre l'école et les familles, dans le respect des rôles de chacun,
- De permettre aux enfants de bénéficier, dès le plus jeune âge, d'interactions enrichissantes avec leurs pairs et les adultes.

L'ouverture de ce dispositif permettra ainsi de proposer un accueil spécifique et adapté aux très jeunes enfants, afin de favoriser une première scolarisation progressive et réussie.

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, famille, solidarités, cohésion sociale, sécurité et prévention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Marie-Françoise SCAVENNEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve l'ouverture du dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de l'école maternelle Benjamin Rabier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance



Madame Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le